

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2014

OBJET :

Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°10

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a modifié en profondeur le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail en rendant obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le législateur a souhaité confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comités Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre

de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent instaurer le paritarisme au sein de cette instance.

PROPOSITIONS

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel,
 - 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;

- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

